

Conditions de vente et de livraison

Isolation de façades

1. Domaine d'application

En l'absence d'accord écrit contraire, ou de conditions de livraison particulières spécifiées par notre liste de prix ou documentation, les conditions générales suivantes de vente et de livraison s'appliquent à tous nos produits et dans toutes nos relations-clients.

2. Prix

2.1. Toutes nos commandes sont soumises aux prix en vigueur le jour de l'expédition. Les prix sont susceptibles d'évoluer à tout moment.

2.2. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas incluse dans les prix. Elle est collectée séparément.

3. Echantillon mouillé 1 kg (peinture) ou plaque d'échant. (50x50 cm)
- par chantier 4 x 1 kg ou 4 plaques d'échant. (50x50 cm) gratuits
- chaque échant. additionnel sera facturé (CHF 40.00/plaque d'échant.)
- plaque d'échant. 100 x 100 cm seront toujours facturés (CHF 80.00/pièce)

4. Conditions de livraison

4.1. Dans le cadre d'une livraison sur chantier/dépôt, de bonnes conditions d'accès sont requises. Le déchargement des marchandises est à la charge du destinataire. Lors de cette opération, les dommages éventuels doivent être signalés immédiatement. Si le matériel n'est pas complet, les manques doivent être inscrits sur le bulletin de livraison.

Le déchargement par le fournisseur lui-même sera facturé à CHF 250.00.

4.2. Dommages survenus lors des déchargements: La marchandise est déchargée devant le lieu de livraison jusqu'à la bordure du trottoir. Si, après avoir été contacté par le chauffeur, le destinataire lui donne l'ordre de livrer la marchandise à un autre endroit, le chauffeur le fait sous la responsabilité du destinataire. Ceci est aussi valable si le chauffeur est seul pour cette opération. En cas de dégâts survenus lors de cette opération, le transporteur ou le fournisseur NE SONT PAS responsables. Le chauffeur exécute cette activité uniquement en tant qu'aide auxiliaire du bénéficiaire.

4.3. Livraison au camion-grue:

Prix de l'usine excl. frais de transports.

Dans le cadre d'une livraison au camion-grue, un supplément de CHF 50.00 par palette est facturé pour décharge, avec un minimum de CHF 250.00. Pour le déchargement sur un toit ou un étage, un supplément sera calculé en fonction de la commande. Les livraisons par grue Jumbo sont facturées en fonction de la commande. Une équipe d'aide au déchargement doit être gratuitement mise à disposition par le destinataire.

4.4. Les livraisons sont effectuées sur des palettes EURO ou CFF. Les palettes sont facturées CHF 18.00/pièce, remboursées CHF 15.00/pièce retour en bon état. Le remboursement prend la forme d'un bon d'achat.

4.5. Pour les livraisons en zone de montagne s'applique un supplément d'au moins CHF 150.00 (voir liste).

4.6. Nous déclinons toute responsabilité ou demande de dédommagement en cas de retards de livraison dus au manque de marchandise, de livraisons insuffisantes de matière premières ou en raison d'un manque de moyen de transport, de problèmes de bouchons dus à la densité du trafic routier.

4.7. Le rendez-vous de livraison est fixé par accord, au matin ou à l'après-midi du jour suivant. Les livraisons à heure fixe dépendent des conditions de circulation.

4.8. Les commandes passées après 14 h pour des produits stockés au dépôt sont, dans la mesure du possible, livrées le jour suivant. Une participation de CHF 200.00 est demandée.

4.9. Pour les livraisons franco d'une valeur inférieure à CHF 1'500.00 s'applique, sauf indication contraire, un supplément de CHF 150.00.

Romandie et Valais:

Pour les livraisons franco d'une valeur inférieure à CHF 2'000.00 s'applique, sauf indication contraire, un supplément de CHF 200.00.

Les livraisons à partir de nos dépôts Schwarzenbach et Gossau ne sont pas cumulables.

4.10. Les valeurs nettes des produits commandés pour plusieurs objets différents ne peuvent pas être ajoutées, même si la marchandise est livrée au même endroit et au même moment.

Les livraisons à partir de nos dépôts sont cumulables avec la livraison de panneaux PSE.

4.11. Pour les livraisons à partir de Gossau (crépis et peintures) jusqu'à 3 bidons, une participation de CHF 50.00, jusqu'à 10 bidons CHF 80.00 est facturée.

4.12. Facturation RPLP/logistique (crépis et peintures) de CHF 0.08/kg pour une quantité au-dessous de 300 kg, resp. CHF 0.05/kg pour une quantité au-dessus de 300 kg.

5. Garantie

5.1. Toute réclamation doit être signalée par écrit dans les 8 jours suivants la réception de la marchandise et avant son utilisation. Si les marchandises sont directement enlevées à notre dépôt, le client, ou le chauffeur qu'il a mandaté, a charge de les contrôler.

5.2. Si aucune plainte n'est formulée conformément à ces conditions, la marchandise est considérée comme approuvée.

5.3. Les produits endommagés par le transport doivent être rapportés avant d'être déchargés ou, si ce n'est pas possible, immédiatement après.

6. Retour des marchandises

6.1. Pour les marchandises que nous avons préalablement acceptées de reprendre, un décompte de 35% du prix d'achat est effectué pour couvrir les frais de traitement, avec un minimum de CHF 120.00. La marchandise doit être dans un état impeccable, directement revendable et entièrement emballée. Les coûts de chargement et transport sont à la charge de l'acheteur.

Taux de crédit pour peintures et crépis retournés aux points de vente:

Produits blanc ou de stock 50%

Produits teintés 30%

Aucune note de crédit ne sera établie pour un montant en-dessous de CHF 50.00.

6.2. Si la marchandise est retournée en mauvais état, aucun remboursement ne peut être effectué. Les frais de traitement et d'évacuation sont facturés à l'acheteur.

6.3. Les produits spécialement élaborés sur commande ne peuvent pas être repris. Le commanditaire s'engage à accepter toute la quantité négociée.

7. Surface nécessaire pour les silos / Responsabilité

7.1. L'acheteur définit l'emplacement du silo et le prépare à ses propres frais avant la livraison. Il met gratuitement à disposition les moyens nécessaires pour le chargement et déchargement. L'acheteur est tenu d'envoyer une personne compétente sur le chantier pour la supervision du déchargement lors de la livraison. Le chemin d'accès doit être large d'au moins 3,5 m, sans obstacles et permettre de rejoindre la route principale en sécurité. L'emplacement du silo doit avoir une superficie d'au moins 2,5 x 2,5 m, être libre de caténaires, plat, résistant et utilisable même en cas d'intempéries. L'emplacement du silo et le chemin d'accès doivent constituer une zone protégée des éboulements et glissades, de sorte que le silo puisse rester bien vertical (des supports peuvent être utilisés, comme des traverses de chemin de fer ou des poutres carrées). Un silo rempli (18 m³) peut peser jusqu'à 35 tonnes. C'est pourquoi il est important de surveiller en permanence que le terrain ne s'affaisse pas. En cas de doute, consulter la direction des travaux.

7.2. La responsabilité de KARL BUBENHOFER SA s'étend exclusivement à la livraison et la reprise du silo, tant et aussitôt que le silo est relié au véhicule de transport. La responsabilité du silo appartient, une fois sur son emplacement, uniquement à l'acheteur. Il veille à ce que les recommandations de KARL BUBENHOFER SA, de la SUVA et des autorités soient respectées. L'acheteur est responsable pour l'entretien et la surveillance du matériel mis à sa disposition. Il est également responsable pour les dommages causés à KARL BUBENHOFER SA, ou à une tierce personne, en cas d'utilisation non conforme du silo, du mélangeur, de la pompe ou des matériaux.

7.3. Supplément pour extension de location CHF 100.00 par semaine.

8. Conseils

8.1. Les indications, propositions et conseils donnés dans nos publications et par nos collaborateurs s'appliquent sans garantie et en l'absence de contraintes mécaniques ou chimiques particulières. Ils sont élaborés selon l'état des connaissances actuelles, en référence aux cas normaux, observés le plus souvent dans la pratique.

8.2. Il appartient aux planificateurs et applicateurs de mesurer toutes les influences externes, d'adapter nos données en fonction et d'effectuer régulièrement des contrôles.

9. Conditions de paiement

9.1. Sauf indication contraire, s'appliquent : 30 jours nets, prélèvement automatique 3% escompte. Les prélèvements induits causent une charge supplémentaire.

9.2. Les conditions de paiement s'appliquent à partir de la date de facturation.

9.3. En cas d'échec de paiement, des intérêts de retard sont portés en compte à hauteur de 5%, conformément à la loi.

10. For juridique

10.1. Le for juridique est à Gossau SG.

10.2. Le droit suisse est applicable.

11. Validité

11.1. Toutes les données sont communiquées au plus près de notre conscience, sur la base de nos connaissances au moment de l'impression.

11.2. Des changements sont susceptibles d'intervenir à tout moment dans les prix, matériaux et produits.

KARL BUBENHOFER SA, Gossau le 01.05.2019